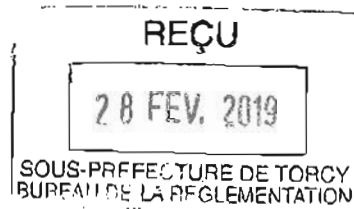


DATE DE CONVOCAATION : 7 février 2019
DATE D'AFFICHAGE : 7 février 2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
PRESENTS : 16
POUVOIR : 1
VOTANTS : 17
ABSENT : 1



001-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Raphaël MENDES

URBANISME : APPROBATION DU PLU SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Exposé de Madame Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,
VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,
VU le PLU approuvé le 26 décembre 2005, modifié et révisé,

VU la délibération du conseil municipal en date du la délibération du 23 octobre 2014 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du conseil municipal le 1^{er} juillet 2016,

VU la délibération en date du 4 mai 2018 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme et des autorités consultées, joints en annexe,

VU la décision du Président du Tribunal administratif de MELUN du 24/07/2018 désignant Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal n°D.2018-165 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le conseil municipal,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2018 au 11 décembre 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure de révision prescrite a permis l'élaboration concertée d'un nouveau PLU, dont le projet a été arrêté par le Conseil municipal de la commune le 4 mai 2018

CONSIDERANT que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de plan local d'urbanisme, exposées dans la note de synthèse annexée ; le tableau joint en annexe à la présente délibération retranscrit l'ensemble des évolutions apportées au projet de PLU postérieurement à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront portés au PLU tel qu'il a été arrêté,

CONSIDERANT que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 contre (Messieurs Stéphane CIGLAR et Dominique IMPERIAL),

Article 1^{er} - DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Article 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153 -20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,

Article 3 - DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de FERRIERES-EN-BRIE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de SEINE-ET-MARNE et dans les locaux de la sous-préfecture de TORCY,

Article 4 - DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières en Brie (Seine et Marne),

Le 18 février 2019.



Le Maire,

Mireille MUNCH

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

Sous-Préfecture le : 28/02/2019

et Affichage du : 28/02/2019